

N° 3443.

**GRANDE-BRETAGNE
ET IRLANDE DU NORD
ET ROUMANIE**

Echange de notes relatif aux taxes
consulaires sur les certificats d'ori-
gine. Bucarest, le 25 septembre
1933.

**GREAT BRITAIN
AND NORTHERN IRELAND
AND ROUMANIA**

Exchange of Notes respecting Con-
sular Fees on Certificates of
Origin. Bucharest, September
25th, 1933.

No. 3443. — EXCHANGE OF NOTES¹ BETWEEN HIS MAJESTY'S GOVERNMENT IN THE UNITED KINGDOM AND THE ROUMANIAN GOVERNMENT RESPECTING CONSULAR FEES ON CERTIFICATES OF ORIGIN. BUCHAREST, SEPTEMBER 25TH, 1933.

N^o 3443. — ÉCHANGE DE NOTES¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ DANS LE ROYAUME-UNI ET LE GOUVERNEMENT ROUMAIN RELATIF AUX TAXES CONSULAIRES SUR LES CERTIFICATS D'ORIGINE. BUCAREST, LE 25 SEPTEMBRE 1933.

English and French official texts communicated by His Majesty's Secretary of State for Foreign Affairs in Great Britain. The registration of this Exchange of Notes took place June 20th, 1934.

Textes officiels anglais et français communiqués par le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de Sa Majesté en Grande-Bretagne. L'enregistrement de cet échange de notes a eu lieu le 20 juin 1934.

I.

MR. PALAIRET TO M. TITULESCU.

BRITISH LEGATION.

BUCHAREST, *September 25th, 1933.*

M. LE MINISTRE,

In accordance with instructions from His Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, I have the honour to inform your Excellency that His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland are prepared to enter into an agreement on a reciprocal basis with the Roumanian Government for the waiver of consular fees on certificates of origin in the following terms :

(i) His Majesty's Government in the United Kingdom will instruct His Majesty's consular officers resident in Roumania to deliver, attest and legalise upon application, without charge or fee, certificates of origin relating to goods the produce or manufacture of Roumania exported to the United Kingdom.

(ii) Similarly, the Roumanian Government will instruct Roumanian consular officers resident in the United Kingdom to deliver, attest and legalise upon application, without charge or fee, certificates of origin relating to goods the produce or manufacture of the United Kingdom exported to Roumania.

2. If the Roumanian Government agree to this proposal, I have the honour to suggest that the present note and your Excellency's reply in similar terms be regarded as constituting a formal agreement between the two Governments for this purpose, which shall come into operation fifteen days from the date of this note.

I avail, etc.

Michael PALAIRET.

¹ Came into force October 10th, 1933.

¹ Entré en vigueur le 10 octobre 1933.

II.

M. RADULESCU A M. PALAIRET.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

BUCAREST, le 25 septembre 1933.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par lettre en date de ce jour, vous avez bien voulu me faire connaître ce qui suit :

« Conformément aux instructions de M. le Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté, j'ai l'honneur d'informer votre Excellence que le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord est prêt à conclure une convention, à base de réciprocité, avec le Gouvernement roumain pour la suppression des taxes consulaires sur les certificats d'origine, comme suit :

« 1. Le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni donnera des instructions aux fonctionnaires consulaires de Sa Majesté, résidant en Roumanie, de délivrer, d'attester et légaliser à la demande, sans aucun frais ou taxe, les certificats d'origine relatifs aux marchandises produites ou fabriquées en Roumanie et exportées au Royaume-Uni.

« 2. De même, le Gouvernement roumain donnera des instructions aux fonctionnaires consulaires de la Roumanie, résidant dans le Royaume-Uni, de délivrer, d'attester et légaliser à la demande, sans aucun frais ou taxe, les certificats d'origine relatifs aux marchandises produites ou fabriquées dans le Royaume-Uni et exportées en Roumanie.

« 3. Si le Gouvernement roumain accepte cette proposition, j'ai l'honneur de faire la suggestion que la présente note et la réponse de Votre Excellence dans des termes similaires soient considérées comme un accord formel entre les deux gouvernements concernant cette question, qui entrera en vigueur quinze jours à partir de la date de la présente note. »

J'ai l'honneur de vous accuser réception de cette communication, aux termes de laquelle, au nom du Gouvernement roumain, je me déclare d'accord.

Veuillez agréer, etc.

Le Ministre Sous-Secrétaire d'Etat,
Savel RADULESCU.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

I.

M. PALAIRET A M. TITULESCU.

LÉGATION DE SA MAJESTÉ
BRITANNIQUE.

BUCAREST, le 25 septembre 1933.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Conformément aux instructions de M. le Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté, j'ai l'honneur d'informer votre Excellence que le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord est prêt à conclure une convention, à base de

¹ Traduction du Foreign Office de Sa Majesté britannique.¹ Translation of His Britannic Majesty's Foreign Office.

réciprocité, avec le Gouvernement roumain pour la suppression des taxes consulaires sur les certificats d'origine, comme suit :

1. Le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni donnera des instructions aux fonctionnaires consulaires de Sa Majesté, résidant en Roumanie, de délivrer, d'attester et légaliser à la demande, sans aucun frais ou taxe, les certificats d'origine relatifs aux marchandises produites ou fabriquées en Roumanie et exportées au Royaume-Uni.

2. De même, le Gouvernement roumain donnera les instructions aux fonctionnaires consulaires de la Roumanie, résidant dans le Royaume-Uni, de délivrer, d'attester et légaliser à la demande, sans aucun frais ou taxe, les certificats d'origine relatifs aux marchandises produites ou fabriquées dans le Royaume-Uni et exportées en Roumanie.

3. Si le Gouvernement roumain accepte cette proposition, j'ai l'honneur de faire la suggestion que la présente note et la réponse de Votre Excellence dans des termes similaires soient considérées comme un accord formel entre les deux gouvernements concernant cette question, qui entrera en vigueur quinze jours à partir de la date de la présente note.

Veillez agréer, etc.

Michael PALAIRET.

II.

M. RADULESCU TO MR. PALAIRET.

MINISTRY FOR FOREIGN AFFAIRS.

BUCHAREST, *September 25th, 1933.*

M. LE MINISTRE,

By your note of to-day's date you were good enough to inform me as follows :

(As in No. I.)

I have the honour to acknowledge receipt of this communication, to the terms of which I agree on behalf of the Roumanian Government.

Accept, etc.

Savel RADULESCU,
Under-Secretary of State.